

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du JEUDI 21 JUIN 2018 à 18h30

Date de convocation : 14 juin 2018

Délibération
N°C2018_102

Membres en exercice :	79
Votants :	76
Suffrages exprimés :	75
Pour :	75
Contre :	0
Abstention :	1

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LAPALU

PRESENTS : Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Jacques BASCOU, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Claude CODORNIU, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Hélène GIMON, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Marie IMBERNON, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Christian LAPALU, Anne-Sophie LEDOYEN, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Dominique MARTIN-LAVAL, Fabienne MARTINAGE, Eric MELLET, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Danielle ORTUNO, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Marie-Christine THERON-CHEM, Marcel TUBAU, Magali VERGNES, Boris VIVEN

EXCUSES : Jean-Marc PEREA

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Jacques BASCOU (à partir de la délibération N°C2018_105 jusqu'à la délibération N°C2018_114), Xavier BELART (jusqu'à la délibération N°C2018_101), Jacques BLAYA (jusqu'à la délibération N°C2018_96), Cyrielle BOUISSET (jusqu'à la délibération N°C2018_103), Martine CADENA (jusqu'à la délibération N°C2018_96), Joël HERNANDEZ (jusqu'à la délibération N°C2018_96), Tristan LAMY (à partir de la délibération N°C2018_105 jusqu'à la délibération N°C2018_114), Dominique MARTIN-LAVAL (jusqu'à la délibération N°C2018_103), Didier MOULY (jusqu'à la délibération N°C2018_104), Eric PARRA (à partir de la délibération N°C2018_167), Yves PENET (à partir de la délibération N°C2018_167), Magali VERGNES (délibération N°C2018_130)

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE, Catherine BOSSIS, Alain BOUTON, Didier CODORNIU, Robert DEJEAN, Christine DELRIEU, Gilles LAUR, Ophélie LE BERRE, Jean-Michel MONIER, Jacques PAIRO, Evelyne RAPINAT, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Céline SORIANO, Zohra TEGGOUR, Alain VICO,

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : Sylvie ALAUX (à partir de la délibération N°C2018_115), Cyrielle BOUISSET (à partir de la délibération N°C2018_104), Tristan LAMY (jusqu'à la délibération N°C2018_104 et à partir de la délibération N°C2018_115), Jean-Marie ORRIT (à partir de la délibération N°C2018_127), Eric PARRA (jusqu'à la délibération N°C2018_166)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES : Adhésion à la convention « service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

N°C2018_102 (2)

En France, jusqu'à présent, c'est la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés) qui régissait le traitement des données à caractère personnel.

Par donnée personnelle, il faut entendre toute information relative à une personne physique identifiée, ou susceptible de l'être, directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification (exemple : numéro de sécurité sociale) ou, un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (exemple : nom et prénom, date de naissance, empreinte digitale, ADN, etc.).

Aujourd'hui, les citoyens voient leurs droits, en matière d'utilisation de leurs données personnelles, renforcés par le règlement (UE), dit RGPD N°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable le 25 mai 2018.

Bien qu'un règlement, contrairement à une directive, n'ait pas besoin de transposition en droit national, et soit d'application immédiate, la Loi Informatique et Libertés ne sera pas supprimée mais conservée avec des adaptations.

A l'ancien régime de déclaration préalable des traitements de données personnelles par les acteurs publics et privés est substitué un système de mise en conformité permanente et dynamique des données que nous détenons, l'adoption et l'actualisation des mesures techniques et organisationnelles pour s'assurer et démontrer à tout instant un niveau optimal de protection des données traitées.

Cette mise en conformité passe notamment par la désignation d'un délégué à la protection des données, dit DPO (data protection officer), qui aura pour principales missions :

- D'informer et de conseiller les élus et les agents ;
- De diffuser les notions relatives à l'informatique et aux libertés au sein du Grand Narbonne ;
- D'accompagner le Grand Narbonne pour la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données, d'en vérifier l'exécution et de coopérer avec la CNIL ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection de données et de tenir un registre des traitements.

Le DPO doit être à l'abri des conflits d'intérêt, exercer sa mission de manière indépendante et rendre compte au seul Président, autorité responsable des traitements du Grand Narbonne

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude proposait sous l'empire de la loi de 1978 à ses collectivités et EPCI affiliés un correspondant informatique et libertés indépendant par conventionnement, sur la base d'une participation annuelle de trois cents euros et d'une prise en charge des frais de déplacement.

N°C2018_102 (3)

Il poursuit sa démarche en mettant à la disposition des collectivités et EPCI affiliés un délégué à la protection des données mutualisé, par conventionnement, aux mêmes conditions que précédemment.

La désignation d'une personne extérieure aux effectifs du Grand Narbonne est de nature à résoudre les problèmes de conflits d'intérêts, tout en garantissant l'intervention d'un spécialiste de la protection des données, à des conditions tarifaires intéressantes.

Vu en Commission 1 du 31 mai 2018,

Par 75 voix pour et 1 abstention, le Conseil décide :

- D'approuver l'adhésion à la convention « service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, telle que ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement la convention.

Pièce jointe à la délibération :

Convention

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 2/7/2018
et de sa publication
le : 2/7/2018**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

